

ANNONCES
OFFICIELLES ET LEGALES

Midilibre et Midilibre Dimanche, journaux habilités à publier les annonces légales par arrêté préfectoral. Conformément à l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 21/12/2017, modifiant l'arrêté du 21/12/2012, relatif aux tarifs annuels et aux modalités des annonces judiciaires et légales, le tarif à la ligne est fixé à 416 € HT pour 40 signes ou espaces ou 1,82 € HT le mm².
Contact : **Midilibre** Tél 04.67.07.69.35 ou 04.30.00.20.20 - Fax 04.67.07.69.39 - Courriel : annonces.legales@midilibre.com

AVIS
PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative à la modification n°1
du Plan Local d'Urbanisme

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BEAUCAIRE.

Cette modification n°1 porte sur :

L'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone IAU relative à l'ancienne friche SNCF située sur les quais du canal du Rhône à Sète ;
L'ajustement du règlement écrit et graphique afin de mieux adapter les règles du PLU à un projet de résidence seniors sur le secteur Sud Canal, notamment concernant les règles de stationnement.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera en mairie de Beaucaire du **mercredi 18 septembre 2019 à 8h30 au vendredi 18 octobre 2019 à 17 heures inclus**, soit pendant 30 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Avis de la MRAE

Un examen au cas par cas a été réalisé dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré dans le dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur François CHAPPELLE, Directeur Général de la Chambre d'Agriculture du Gard, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes aux termes de la décision n° E1900007730 prononcée le 8 juillet 2019.

ARTICLE 5 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuilletés non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUCAIRE pendant la durée de l'enquête, du mercredi 18 septembre 2019 à 8h30 au vendredi 18 octobre 2019 à 17 heures inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de BEAUCAIRE :

Du lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse postale du siège de l'enquête publique :

Hôtel de Ville - place Georges Clémenceau 30300 BEAUCAIRE

Du mercredi 18 septembre 2019 à 8h30 au vendredi 18 octobre 2019 à 17 heures inclus, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

De même, les pièces du dossier seront consultables, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.beucaire.fr/les-services-municipaux/urbanisme/enquetes-publiques/>
Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique mis à la disposition du public en mairie, au pôle Urbanisme et Environnement.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

... sera publié, par les soins de Monsieur le Maire de BEAUCAIRE, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir : Midilibre et Le Réveil du Midi.

... sera affiché, par les soins de Monsieur le Maire de BEAUCAIRE, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et durant toute la durée de celle-ci, sur les panneaux d'affichage de la Mairie et de ses annexes.
... sera publié sur le site internet de la Ville : <https://www.beucaire.fr/les-services-municipaux/urbanisme/enquetes-publiques/>

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par l'annexion au dossier soumis à enquête d'une copie des avis publiés dans la presse, ainsi que par un certificat d'affichage initial avant l'enquête et un certificat d'affichage en fin d'enquête de Monsieur le Maire de BEAUCAIRE.

ARTICLE 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra personnellement les observations orales et/ou écrites en Mairie de BEAUCAIRE, place Georges Clémenceau, aux jours et heures suivants :

- mercredi 18 septembre 2019 de 8h30 à 12h ;

- jeudi 26 septembre 2019 de 13h30 à 17h ;

- mardi 15 octobre 2019 de 8h30 à 12h ;

- vendredi 18 octobre 2019 de 13h30 à 17h.

De plus, pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés auront également la possibilité de faire parvenir leurs observations :

par lettre adressée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie de BEAUCAIRE qui l'annexera au registre d'enquête, ou par courriel à l'adresse suivante : plu@beucaire.fr

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera audit registre.

Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au vendredi 18 octobre 2019 à 17 heures. L'enregistrement de la mairie faisant foi.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le Maire dans la huitaine, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet au maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture d'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est ensuite adressée au Préfet du département du Gard et au vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de BEAUCAIRE ou s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture du Gard, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

mis en ligne sur le site internet de la ville.

ARTICLE 10 : Demande d'informations et transmission de pièces

Des demandes d'information peuvent être formulées auprès de Monsieur le Maire ou auprès du Pôle Urbanisme et Environnement en charge du suivi de l'enquête, en Mairie de BEAUCAIRE Place Georges Clémenceau.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté auprès de Monsieur le Maire ou auprès du Pôle Urbanisme et Environnement en charge du suivi de l'enquête, en Mairie de BEAUCAIRE Place Georges Clémenceau.

ARTICLE 11 : Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération du conseil municipal.

Avis administratif

542558



BARRAGE DE SÉNÉCHAS

Essai trimestriel
des sirènes d'alerte

La population des communes de BÈSSÈGES, PEYREMALE, ROBIAC, BORDEZAC est avisée que l'essai trimestriel des sirènes d'alerte du barrage de SÉNÉCHAS aura lieu le :

Mercredi 4 septembre 2019, à 12 heures 15

APPROBATION

Commune de Fournès

de la déclaration de projet emportant mise en
compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 29 août 2019, le conseil municipal a approuvé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme portant sur le projet de centre de tri de colis dans la zone d'activités de La Pale.

Le dossier approuvé est tenu à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures d'ouverture et à la préfecture.

BARRAGE DE SAINTE
CECILE D'ANDORGEEssais trimestriels des
moyens d'alerte : sirènes
et automate d'appel

La population des communes de Sainte-Cécile-d'Andorge, Branoux-les-Taillades, la Grand-Combe, les Salles du Gardon, Laval Pradet, Saint-Martin-de-Vaigues, Cendras, Ales, Saint-Christol-les-Ales, Saint-Hilaire-de-Brethmas est avisée que l'essai trimestriel de ces moyens d'alerte aura lieu le :

Mercredi 4 septembre 2019

• à 12 heures 15 pour les sirènes, uniquement sur les 4 premières communes,

• dans la journée pour l'automate d'appel, sur un échantillon aléatoire de 100 numéros de la population.

VIE
DES SOCIÉTÉS
Création

IMMATRICULATION

Suivant acte reçu par Me Christophe CABANIS, Notaire Associé de la SE-LAS dénommée « NOTAIRES 8 », titulaire d'un Office Notarial situé à LUNEL (34) 224, Boulevard de Strasbourg, le 29/08/2019 a été constituée une société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location sous toutes ses formes de tous biens et droits immobiliers
Dénomination : LMP Immobilier
Siège social : AINARGUES (30470), 59 rue du Cinsault. Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. Capital social : MILLE EUROS (1.000,00 EUR). Cessions de parts : les cessions entre associés sont libres. Les autres sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales. L'exercice social commence le PREMIER JANVIER et se termine le TRENTIÈME ET UN DÉCEMBRE de chaque année. Gérance : Mme Magalie PER-ALDI et M. Paul-ROMAIN PERALDI demeurant ensemble à AINARGUES (30470), 59 rue du Cinsault. La société sera immatriculée au RCS de NÎMES. Pour avis.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 30/07/2019, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : KAC
Forme : SARL
Capital social : 1 500
Siège social : 760 chemin du mas de vignolles app309, 30900 Nîmes
Objet social : Travaux de bardage, couverture, isolation, étanchéité
Gérance : Madame Ines GIBOULET demeurant 760 Chemin du mas de vignolles, app309, 30900 Nîmes
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de Nîmes

Annonces
légales
et ventes
aux enchères
SERVICE
SPÉCIALISÉConsultation
des
marchés publicsEntreprises, de nouveaux marchés
s'offrent à vous !Inscrivez-vous à notre
service d'alerte gratuit
et disposez des avantages
offerts par midilibre-legales.com

- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- téléchargement DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée

midilibre-legales.com

Partenaire de :

555328

L'ACTUALITÉ / L'INFORMATION DE LA SEMAINE

IDENTIFIER LES RISQUES LIÉS À L'ABSENCE DE MISE
EN PLACE DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Les employeurs, dont l'entreprise dispose d'un effectif atteignant ou dépassant 11 salariés pendant 12 mois consécutifs, sont tenus d'organiser des élections professionnelles afin de mettre en place le comité social et économique (CSE). La carence de l'employeur en la matière peut avoir de lourdes conséquences.

DÉLIT D'ENTRAVÉ

L'absence de mise en place du CSE constitue un délit d'entrave, sanctionné d'une peine d'emprisonnement d'un an et d'une lourde amende (7 500 € pour les personnes physiques, 37 500 € pour les personnes morales).

ACCORD D'INTÉRESSERMENT, USAGE D'ENTREPRISE ET CONCLUSION D'ACCORDS COLLECTIFS

Le bénéfice des exonérations sociales sur les sommes issues d'un accord d'intéressement est réservé aux entreprises ayant respecté leurs obligations en matière de représentation du personnel. La carence de l'employeur en la matière le soumet à un risque de redressement par l'Urssaf.

La dénonciation par l'employeur d'un usage en vigueur dans l'entreprise est irrégulière si les représentants du personnel n'ont pas été informés et consultés au préalable. Ainsi, à défaut d'organisation des élections professionnelles, l'usage ne peut être dénoncé, les salariés pouvant continuer à en revendiquer le bénéfice.

En principe, les accords collectifs d'entreprise sont négociés et signés avec des délégués syndicaux. Toutefois, la loi permet à certaines conditions de conclure des accords collectifs avec d'autres interlocuteurs. Dans certains cas, l'absence de procès-verbal de carence risque de permettre l'annulation de l'accord collectif et entraîner des conséquences financières importantes.

INAPTITUDE PHYSIQUE ET LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE COLLECTIF

Qu'il s'agisse d'une inaptitude professionnelle ou non, l'employeur doit consulter les membres de la délégation du personnel au CSE sur le reclassement du salarié.

En cas d'inaptitude professionnelle, à défaut de consultation du CSE, l'employeur risque une sanction minimale 6 mois de salaire. En cas d'inaptitude non-professionnelle, l'employeur risque le paiement de dommages et intérêts en fonction du préjudice subi.

Si l'employeur procède à un licenciement économique collectif alors qu'il n'a ni représentants du personnel ni procès-verbal de carence, il s'expose au versement d'une indemnité minimale d'1 mois de salaire aux salariés licenciés.

DOMMAGES ET INTÉRÊTS

Enfin, des dommages-intérêts pourraient être réclamés par les salariés. La jurisprudence considère que le défaut d'organisation des élections professionnelles cause un préjudice aux salariés, privés ainsi d'une possibilité de représentation et de défense de leurs intérêts.

Votre expert-comptable peut vous accompagner dans la détermination de votre effectif salarié, et dans la mise en place des élections professionnelles. Le processus électoral est soumis à un formalisme important (délais, affichages ...), qu'il convient de bien appréhender.

Philippe ADGE

Expert-comptable et commissaires aux comptes,
Vice-Président,
Ordre des Experts-comptables Montpellier.

BON À SAVOIR

Les employeurs, dont l'entreprise dispose d'un effectif atteignant ou dépassant 11 salariés pendant 12 mois consécutifs, sont tenus d'organiser des élections professionnelles afin de mettre en place le comité social et économique (CSE). Dès lors que cet effectif est atteint, l'employeur doit en principe prendre l'initiative d'organiser les élections. La carence de l'employeur en la matière peut entraîner des conséquences financières importantes notamment lors de la conclusion d'accords collectifs (intéressement), et des licenciements économiques ou pour inaptitude.

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES

Région Montpellier

661 rue Louis Léprie - BP 31175

34009 Montpellier Cedex 01

Tél. +33 (0)4 67 20 98 50

Tél. +33 (0)4 67 20 98 50

www.oec-montpellier.org

Publiez facilement votre
annonce légale en quelques clics
sur www.legale-online.fr

PROFESSIONNELLS
DU CHIFFRE ET DU DROIT,
VOTRE NOUVEAU SERVICE GRATUIT
ET SANS ABONNEMENT POUR ACCÉDER
À VOTRE ESPACE SÉCURISÉ AFIN DE :

- gérer vos publications légales et celles de vos clients ;
- publier dans les meilleurs délais et télécharger immédiatement vos devis et attestations de parution ;
- archiver vos historiques de publication.

Une équipe dédiée de proximité pour vous accompagner : 04 67 07 69 38

annonces.legales@midilibre.com